

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-036**

8.1. ENSEIGNEMENT

Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 30/05/2025
Publié le 30/05/2025
ID : 038-213800139-20250522-DEL_2025_036-DE



Nombre de membres élus 23
Nombre de membres présents 15
Nombre de suffrages exprimés 18

VOTES

Contre 0
Abstention 0
Pour 18

Date de convocation 16/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Dominique Pallier, Maire,

Présents : Mmes et Ms PALLIER, MICHALLET, COULLOMB, HERNAN, VARNIEU, TERMOZ-MASSON J., BRUASSE, BONNAT, TARY, RIOUX, DEGUILLAUME-MILLAT, COTTE, SYLVESTRE, BURGOS, TERMOZ-MASSON G.

Absent excusé : Mmes ROBERT, VIGNON-DAVILLIER, MARTEL, LEFEVRE, et M BERGER-SABATTEL.

Absents ayant donné procuration : Anne ROBERT (Procuration à Dominique PALLIER), Blandine VIGNON-DAVILLIER (Procuration à Laurent TARY), Céline MARTEL (Procuration à Alexandre COULLOMB).

Secrétaire de séance : Christine MICHALLET.

**OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES ACCUEILS MATERNEL ET ELEMENTAIRE
PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Vu l'avis du Bureau municipal du 6 mai 2025,

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, propose pour l'année scolaire 2025-2026 de fixer le tarif horaire des accueils périscolaires du matin et du soir, maternel et élémentaire, et selon les tranches de quotients familiaux retenus, comme indiqués dans le tableau ci-après.

Quotient Familial	Tarif Horaire- Résident Apprieu	Tarif Horaire-Non Résident Apprieu
< 500	0.94	1.22
501 à 750	1.04	1.35
751 à 1000	1.09	1.41
1001 à 1250	1.16	1.50
1251 à 1500	1.26	1.63
1501 à 1750	1.32	1.71
1751 à 2000	1.40	1.82
2001 à 2250	1.52	1.97
2251 à 2500	1.62	2.10
> 2501	1.73	2.24

Elle précise également :

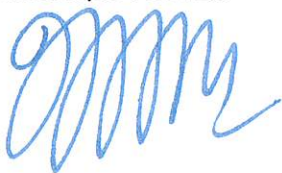
- Toute heure entamée est due,
- Sans justificatif de ressources financières, le tarif maximum sera appliqué,
- En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif « enfants domiciliés à l'extérieur » sera alors appliqué.
- Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) aux accueils périscolaires du matin et / ou du soir sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement de ceux-ci au tarif correspondant. Dès la deuxième inscription non prévue, le tarif de l'accueil sera facturé avec une majoration de 50%.
- A chaque dépassement de l'horaire de fin de service d'accueil périscolaire à 18h30, une pénalité sera appliquée :
 - 1er retard : pas de pénalité
 - 2ème retard : 5€
 - 3ème retard et plus : 10€ par retard et possibilité d'exclusion momentanée des services périscolaires du matin et du soir.
- Il est accordé la gratuité de l'accueil pour les enfants de pompiers devant partir en intervention sur le temps périscolaire.

Cette facturation se fait automatiquement par le biais du nouveau logiciel de gestion des services périscolaires (Heure basée sur le temps universel coordonné).

Après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès VARNIEU, adjointe, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés décide :

- **DE FIXER** les tarifs des garderies municipales comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **DE RETENIR** les dispositions particulières en matière tarifaire ci-dessus,
- **DIT** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2025-2026
- **PRECISE** que les recettes sont inscrites aux budgets 2025 et 2026 de la commune à l'article 7067.

Le maire
Dominique PALLIER



La secrétaire de séance
Christine MICHALLET



Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le 30/05/2025

ID : 038-213800139-20250522-DEL_2025_036-DE

